|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 | EP logo RGB_Mute |

**TEXTES ADOPTÉS**

P8\_TA(2017)0032

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE-Mongolie \*\*\*

Commission des affaires étrangères

PE589.229

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2017 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord-cadre de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la Mongolie, d’autre part (08919/2016 – C8-0218/2016 – 2015/0114(NLE))

(Approbation)

*Le Parlement européen*,

– vu le projet de décision du Conseil (08919/2016),

– vu le projet d’accord-cadre de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la Mongolie, d’autre part (07902/1/2011),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément aux articles 207 et 209 et à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C8-0218/2016),

– vu sa résolution non législative du 15 février 2017[[1]](#footnote-1) sur le projet de décision,

– vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A8-0382/2016),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Mongolie.

1. Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0033. [↑](#footnote-ref-1)